

CRlc No40-Cult10 (2020-2021)

Question de M. André Frédéric à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée « Procédure de signalement et de référencement d'un ouvrage littéraire et réflexion autour de la charte relative à l'édition professionnelle »

M. André Frédéric (PS). – Beaucoup de critiques ont déjà été émises depuis ce matin, selon moi provoquées par manque d'informations. Le gouvernement a fait, pour ma part, tout ce qu'il pouvait dans des conditions extrêmement difficiles. Je vous sais, Madame la Ministre, encore toujours mobilisée pour répondre à toutes celles et tous ceux qui sont en difficulté aujourd'hui. Je vais sortir de la problématique de la Covid-19 pour vous poser une question plus technique sur le secteur du livre et des lettres, essentiel s'il en est, et maillon précieux de l'accessibilité du plus grand nombre à la culture, en particulier par le réseau des bibliothèques.

À l'instar de la chaîne du livre, le monde de l'édition est confronté à de nombreux défis pour maintenir une offre riche, variée et qui trouve sa place auprès des publics. Vous nous avez déjà informés plusieurs fois sur les mécanismes mis en œuvre dès avant la crise – y compris l'évaluation des dispositifs, conjointement avec l'administration et le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PIEn) – sur le fonds d'aide à l'édition ou encore sur les aides octroyées par d'autres niveaux de pouvoir.

Mon propos se concentrera ici sur un aspect spécifique : les critères sur lesquels repose la possibilité de référencer des œuvres dans les outils promotionnels, d'information et publications de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans la revue « Le Carnet » et dans les « Instants ». Récemment sollicité sur l'adéquation de ces critères, repris dans la charte relative à l'édition professionnelle, avec les nouvelles réalités de publication auxquelles recourent certains auteurs, je souhaite faire le point avec vous sur cette question.

Un auteur ne répondant pas aux critères fixés dans la charte, par exemple en étant publié notamment à compte d'auteur, se voit exclu des mécanismes, aides et activités littéraires organisés avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans remettre en cause la nécessité de fixer des critères objectifs permettant d'asseoir au mieux les relations entre les pouvoirs publics et les partenaires de la chaîne du livre, il peut être en effet intéressant d'examiner de nouveaux besoins.

La charte relative à l'édition professionnelle date de juin 2019 et intègre déjà des réalités du monde numérique. Elle reste perfectible. Aujourd'hui, de nombreuses réflexions sont en cours pour examiner comment soutenir au mieux les formes de création qui s'écartent des chaînes de valeur ou des filières plus classiques. Peut-être estimerez-vous réalisable d'entrouvrir la réflexion sans porter préjudice au cadre et aux mécanismes permettant d'aider utilement les différents maillons de la chaîne du livre.

Par exemple, l'obligation d'un contrat de publication entre auteur et éditeur ou celle du système de diffusion-distribution pour la vente des publications sont pointées comme des obstacles pouvant être remis en question. Avez-vous été sollicitée ? Cette problématique fait-elle l'objet de votre attention, voire de celle de vos services ? Dans l'affirmative, quelle analyse en faites-vous ? Une réflexion sur une évolution des conditions d'adhésion à la charte est-elle en cours ou envisageable par l'administration ou par votre cabinet ?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je tiens à rappeler que la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles se fonde sur la prise en compte de l'interdépendance des maillons de

la chaîne du livre. Chaque maillon est considéré comme un relais indispensable et l'obligation d'un contrat de publication entre auteur et éditeur s'inscrit dans cette perspective politique, que soutient tout le secteur du livre. L'autoédition comporte certains pièges et peut se révéler dommageable pour les auteurs. Nombre d'entre eux se sont retrouvés coincés par des contrats les obligeant à payer l'intégralité des coûts d'édition, tout en endossant les fonctions de correcteur, d'illustrateur, de graphiste, d'attaché de presse et de représentant en librairie. C'est aussi le rôle des politiques du livre de préserver les auteurs de pareils abus.

Par ailleurs, si les publications à compte d'auteur sont actuellement exclues des mécanismes de soutien direct de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles bénéficient d'une aide indirecte grâce à la programmation des animations organisées par les bibliothèques publiques et les subventions aux animations littéraires dans les librairies labellisées. Mon administration et moi-même restons cependant à l'écoute du secteur à ce sujet. Consciente de la réalité éditoriale actuelle et de la diversité des pratiques de la chaîne du livre, l'administration a déjà procédé en juin 2020 à un réaménagement des critères de la charte relative à l'édition professionnelle.

En 2019, le Conseil du livre a confié à l'organisation représentative d'auteurs agréés siégeant en son sein l'établissement d'un projet de cahier des charges préalable à une étude sur l'autoédition et le positionnement de l'interprofession. Ce projet n'a pas encore été transmis à l'administration. Par ailleurs, la convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ASBL La Maison des Auteurs prévoit la réalisation d'une étude sur leur statut socioéconomique. L'étude a également pour objectif d'identifier les difficultés rencontrées par les auteurs dans l'exercice de leur travail, les dispositifs d'accompagnement et de soutien actuellement utilisés ainsi que ceux dont ils souhaiteraient bénéficier en vue de développer efficacement leurs activités. Une fois les résultats de cette étude connus, nous disposerons des éléments chiffrés nécessaires à l'évaluation des conditions de soutien actuelles ainsi qu'à leur éventuelle évolution. Une réflexion sur les conditions est également prévue par la Chambre de concertation des écritures et du livre, qui rassemble l'administration et les fédérations professionnelles d'auteurs, d'éditeurs et de libraires.

M. André Frédéric (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète et rassurante. Je constate que vous êtes parfaitement informée de cette particularité. Vous m'indiquez que la réflexion est en cours. J'y resterai attentif.